

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 14 DEC. 2023



ID : 031-213104847-20231205-DELCOM23_36-DE

DÉPARTEMENT
Haute-Garonne

ARRONDISSEMENT
TOULOUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIÈS BELLEVUE
2023-36**

L'an deux mille vingt-trois et le 5 décembre à 19 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de SAINT-GENIÈS BELLEVUE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation régulière du 30/11/2023, sous la présidence de Mme Sophie LAY, maire.

Etaient présents : M. ARTIGUE, Mme BAYLAC, Mme CLAEYS, Mme GAILLARD, M. HANNON, M. de LASSUS SAINT-GENIES, Mme MARTIN, Mme MAURICE, M. MORILLON, M. OTAL, Mme PERTUISET, M. PEYRUCAIN, Mme PIN-BELLOC, M. ROUCH, Mme TOMAS.

Etaient absents et représentés : M. AUXIÈTRE, Mme BOTANCH, M. PEDRONO
Mme BAYLAC a été nommée secrétaire de séance.

OBJET: Modification statutaire de la CCCB – prise de la compétence mobilité

Vu la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite loi LOM,
Vu le Code des Transports, et notamment son article L.1231-1 III,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2022-26 du conseil communautaire du 28 juin 2022 portant demande d'adhésion au syndicat SMTC – Tisséo Collectivité et demande à la Région du transfert de la compétence mobilité,
Vu la délibération de la commission permanente de la Région Occitanie du 7 juillet 2023,

Madame le maire rappelle à l'assemblée que, par délibération du 28 juin 2022, le conseil communautaire de la CCCB a souhaité prendre la compétence mobilité sur l'ensemble de son territoire, pour la redéleguer immédiatement à Tisséo. A cet effet, la communauté de communes a sollicité l'adhésion au SMTC Tisséo, et demandé à la Région Occitanie le transfert de la compétence mobilité. La Région a émis un avis favorable à ce transfert de la compétence mobilité à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ce transfert de la compétence mobilité de la région à la communauté de communes implique une modification statutaire selon les règles de droit commun. Ces règles sont édictées à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise les étapes à respecter.

Selon cet article, la modification des statuts est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI.

Ainsi, la modification statutaire est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, à savoir :

- Accord des 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population OU accord de la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population (article L.5211-5 du CGCT),
- Ainsi que l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

En l'espèce, au sein la CCCB, aucune commune ne remplit cette condition.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur la modification proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de transfert est ensuite prise par arrêté préfectoral.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

Berger
Levrault

ID : 031-213104847-20231205-DELCOM23_36-DE

Il est donc proposé au conseil d'approuver la prise de la compétence mobilités à compter du 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité

APPROUVE la prise de la compétence mobilité à compter du 1^{er} janvier 2024 et la modification des statuts de la communauté de communes des Coteaux Bellevue,

DEMANDE à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne de bien vouloir prendre un arrêté actant la modification statutaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Sophie LAY



Membres en exercice	19
Membres présents	16
Suffrages exprimés	19
Pour	19
Contre	0
Abstention	0